



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE - FRANCHE - COMTE

SEPTEMBRE 2021

Projet de défrichage pour plantation de vignes de la SCEV Les Priaux aux lieux-dits « Montmain » et « Bois de Talvat » sur le territoire de la commune de Beine (89)

Avis étudié à la demande du préfet de l'Yonne

[2021-PEFC02](#) (format pdf - 408.3 ko - 28/09/2021) : BFC-2021-396E

Avis sur projet du 28 septembre 2021

Projet de défrichage pour plantation de vignes de la SCEV Pommier aux lieux-dits « Bois de Talvat » et « Vallée Jean Gautheron » sur le territoire de la commune de Beine (89)

Avis étudié à la demande du préfet de l'Yonne

[2021-PEFC01](#) (format pdf - 508.9 ko - 28/09/2021) : BFC-2021-396E

Avis sur projet du 28 septembre 2021

Projet de nouvelle unité de production sur le site Valspar Packaging sur la commune de Toumus (71)

Absence d'avis émis par la MR4e dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement

2021-APBFC40 : BFC-2021-3929

Absence d'avis du 23 septembre 2021

Projet de renouvellement et d'extension de carrière sur la commune de Berche (25)

Absence d'avis émis par la MR4e dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement

2021-APBFC39 : BFC-2021-2790

Absence d'avis du 21 septembre 2021

Projet de parc éolien "Haut des Bois" sur la commune d'Aigremont (89)

Avis étudié à la demande du préfet de l'Yonne

[2021-PEFC03](#) (format pdf - 49E 4 ko - 22/09/2021) : BFC-2021-3951

Avis sur projet du 21 septembre 2021

Projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "Bagatelle" sur les communes de Clamecy et Surgy (58)

Avis étudié à la demande du préfet de la Nièvre

[2021-SEFC03](#) (format pdf - 60E 1 ko - 13/09/2021) : BFC-2021-3928

Avis sur projet du 13 septembre 2021

Projet d'installation de transit et de traitement des déchets non dangereux sur la commune de Briennon-sur-Armançon (89)

Absence d'avis émis par la MR4e dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement

2021-APBFC36 : BFC-2021-2736

Absence d'avis du 2 septembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le **28 OCT. 2020**

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Affaire suivie par : Monique GEOFFROY
Tél : 03.80.68.50.47
Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

N/Réf. : PA/MG/2020/n° 209

La Directrice régionale
des affaires culturelles

à

Monsieur le Préfet de l'Yonne

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

**Objet : (89) BRIENON-SUR-ARMANÇON - Zone industrielle Les Plantes Jacques
Installation de transit et de traitement de déchets non dangereux
Demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL MICHEL RECYCLAGE
Contribution phase examen**

Pour faire suite à votre courriel du 18 septembre 2020, j'ai l'honneur de vous transmettre la contribution des services de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

Patrimoine archéologique

Après analyse du dossier, je vous informe que ce projet ne donnera pas lieu à prescription de diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation.

Toutefois, en application du code du patrimoine, articles L.531-14 à 15 et R.531-8 à 10, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du patrimoine, livre V - Archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

Patrimoine, espaces protégés et paysage

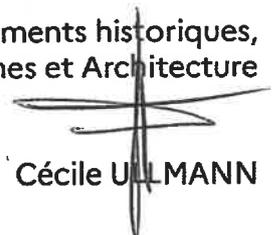
Le terrain d'assiette du projet qui s'étend sur 38 000 m² en zone industrielle, est situé dans les périmètres de protection des abords des monuments historiques classés suivants : l'église Saint-Loup et le lavoir circulaire. Il est séparé de ces derniers par le ruisseau de Brignault et le vaste parc du château de l'Armançon.

Le dossier relève que le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel, en raison de l'absence de constructions nouvelles et de la présence de masques (végétaux et bâtis) qui empêchent déjà toute co-visibilité avec les monuments historiques (étude d'impact, page 100). Néanmoins, pour assurer le maintien de ce masque végétal, il conviendrait de compléter effectivement cette bande périphérique arborée, présentant une largeur minimale de 6 mètres le long des limites parcellaires, à l'exception de la façade sur la route du boutoir et de la zone dédiée au bassin d'infiltration, par la plantation de nouveaux arbres.

Le Service régional de l'archéologie (Jenny Kaurin - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (Aymeric Nicol - Tél. : 03.86.52.83.90) sont chargés du suivi de ce dossier.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

La Conservatrice régionale des monuments historiques,
Coordonnatrice du Pôle Patrimoines et Architecture



Cécile ULLMANN



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

DDT de l'Yonne
3 Rue Monge
89011 Auxerre

Tonnerre, le 21 janvier 20222

N/Réf. : ML/LB/EB/LM/22-0001

Objet : Avis sur le dossier d'autorisation de la société Michel Recyclage à Briennon-sur-Armançon

Affaire suivie par : Léa MONTAGNON

Monsieur le directeur,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE de l'Armançon concernant le dossier d'autorisation environnementale de l'installation de transit et de traitement de déchets non dangereux de la société Michel recyclage sur la commune de Briennon-sur-Armançon.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet est concerné par l'article 3 du règlement du SAGE « Maitriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales ». Cet article précise que le débit de fuite des ouvrages de régulation doit être calculé suivant le débit généré par le terrain naturel avant aménagement, ou à défaut en utilisant une valeur de 1 l/s/ha. Or, le projet prévoit d'utiliser un débit de fuite calculé en fonction du débit ruisselant sur la toiture du bâtiment actuel et non sur le terrain naturel, sans préciser d'ailleurs comment la valeur a été estimée. Cela conduit à un débit de fuite surdimensionné (100 l/s) et à un volume de stockage avant régulation sous-dimensionné.

D'autre part, il est prévu l'installation d'un séparateur à hydrocarbures et d'un débourbeur. Ces installations constituant des pré-traitements et non des traitements, la qualité des eaux en sortie de parcelle ne sera probablement pas satisfaisante pour le paramètre matières en suspension (MES), qui dépasse déjà la limite de rejet pour l'activité actuelle. Ainsi, il est recommandé d'utiliser des techniques appropriées pour traiter les MES, comme par exemple la décantation lamellaire.

L'envol et la dissémination de poussières en-dehors du site peuvent impacter les milieux aquatiques, directement avec le Ruisseau de Brignault situé à proximité immédiate ou indirectement à travers le lessivage des surfaces imperméabilisées aux alentours du site. Ainsi, nous préconisons le capotage de tous les outils de concassage et de broyage (déchets verts, Bois A et B, inertes du BTP) pour éviter l'envol des poussières et l'installation d'un merlon planté d'une haie de haute tige, d'essences locales tel que la charmille, autour du site afin de limiter la dissémination des particules fines émises. Ces dispositifs seront de plus favorables pour la santé des personnes vivant à proximité du site.

Au vu de ces différents éléments, la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon émet **un avis réservé**, et souhaite que ces observations soient prises en compte avant la réalisation du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Michel LAGNEAU



